RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

A.C HOLDING

[redacted]

Société à Responsabilité Limitée

LE

[redacted]

de 10 pages

A l'associé unique de la société A.C HOLDING,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du futur associé de la SARL A.C HOLDING en date du 21 septembre 2026 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Alexy CHESI, dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L223-9 du Code de commerce.

La description et les modalités des biens apportés ont été arrêtées dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

[redacted]

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport envisagé consiste en l'apport en nature de 2400 titres de la société SAS AMBULANCES MASSILIA détenues par Monsieur Alexy CHESI au profit de la société SARL A.C HOLDING lors de la constitution de cette société.

1.2. Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence

- **M. Alexy CHESI, personne physique apporteuse**

Né le [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted] ayant déclaré ne pas être lié par un pacte civil de solidarité.

- **SAS AMBULANCES MASSILIA, société dont les titres sont apportés**

Aux termes d'un acte constitutif fait à Marseille le 12 novembre 2024, ainsi que de divers autres actes déposés au Greffe du tribunal de Commerce de MARSEILLE, il existe une société qui a pour caractéristiques principales :

Dénomination : AMBULANCES MASSILIA
Forme sociale : SAS
Capital social : 60000 euros divisé en 8000 titres de 7,50 euros,
Siège Social : 390 Avenue de la Rasclave
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
Immatriculation : 937 556 371 RCS MARSEILLE,
Dirigeants : M. Alexy CHESI (Président), M. Sonny BIANCIOTTO (DG), M. Fayçal FASFAT (DG)

Objet Social :
le transport sanitaire de personnes blessées, malades, parturientes ou en rééducation effectué sur ou sans prescription médicales d'urgence .
transport public routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places conducteur compris.
gestion de transport incluant notamment la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise, la vérification des contrats et des documents de transport, la comptabilité de base, l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules et la vérification des procédures en matière de sécurité.

Répartition du capital :
M. Alexy CHESI détient 2400 titres en pleine propriété
M. Sonny BIANCIOTTO détient 2400 titres en pleine propriété.
M. Fayçal FASFAT détient 2400 titres en pleine propriété.
M. Pierre CHESI détient 800 titres en pleine propriété.

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

C.C San Baquis, 2010 Av. de la Croix d'Or, 13320 Bouc-Bel-Air
Liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Région Marseille PACA
SIRET 81437817000025 - NAF 6920Z - SARL au capital de 120 000€

Origine de propriété des actions apportées :
M. Alexy CHESI est devenu propriétaire des titres pour les avoir reçus, par suite de souscription ab initio, le 12 novembre 2024, à hauteur de 2400 titres.

- **SARL A.C HOLDING, société bénéficiaire**

Aux termes d'un projet d'acte constitutif, il est envisagé de créer une Société à Responsabilité Limitée, et qui aura pour caractéristiques principales :

Dénomination : A.C HOLDING

Forme sociale : SARL

Capital social : 110400 € divisé en 110400 parts sociales de 1 € chacun

Siège Social : 49 impasse Regain 13390 AURIOL

Immatriculation : en cours de constitution (ressort du RCS MARSEILLE),

Dirigeants : M. Alexy CHESI (Gérant)

Objet Social :
La prise de participations, par achat, souscription, apport, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières de toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, y inclus toutes opérations annexes ou connexes à ladite prise de participation et la réalisation de toutes opérations commerciales ; prestations de services,
La gestion et l'animation, sous toutes formes appropriées, de ses participations,
Toutes prestations de conseil et d'assistance de nature administrative, commerciale, comptable, humaine, technique ou autres pour ses filiales.
Prestations administratives, prise de conseil, participation à l'administratif, participation à la gestion des autres sociétés du Groupe,
La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres sociaux.

Elles peuvent se résumer comme suit.

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les parties conviennent que l'apport sera réalisé avec effet définitif à compter de la signature du contrat d'apport et de la constitution de la société.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0-B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du régime de report d'imposition des plus-values à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société SAS AMBULANCES MASSILIA contre les titres émis lors de la souscription au capital de la SARL A.C HOLDING.

L'apport, objet du présent contrat, sera enregistré dans les conditions prévues à l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à :
- la renonciation expresse des associés de la société AMBULANCES MASSILIA à l'exercice du droit de préemption stipulé à l'article 13 des statuts, au titre de l'apport des 2 400 actions à la société A.C HOLDING ;
- la constitution définitive de la société A.C HOLDING, par la signature des statuts.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à la somme globale de **CENT DIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (110 400 €)**, il sera attribué **110 400 parts sociales** nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société A.C HOLDING.

La rémunération de l'apport sera répartie de la manière suivante :

A Monsieur Alexy CHESI :

Apport à hauteur de **CENT DIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (110 400 €),**
Attribution de **CENT DIX MILLE QUATRE CENTS (110 400) parts sociales de UN euro (1 €)** chacune, entièrement libérées, de la société A.C HOLDING.

Liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Région Marseille PACA
SIRET 81437817000025 - NAF 6920Z - SARL au capital de 120 000€

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports et méthode retenue

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 05 mai 2017 modifiant l'annexe du règlement ANC 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère reposant sur des approches basées sur la profitabilité, la rentabilité, et les capitaux propres de la société.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la SAS AMBULANCES MASSILIA, dont l'apport est envisagé lors de la constitution de la société A.C HOLDING, ont été évalués à leur valeur réelle estimée sur la base de 110 400 € pour les 2400 titres apportés au capital social, soit 46 € par titre. Ainsi :

- **2400 titres** de la société AMBULANCES MASSILIA seront apportées par Monsieur Alexy CHESI sur les 8000 titres composant le capital social,

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société A.C HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Alexy CHESI.

Nous avons notamment :

- pris attache avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- vérifié la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance des états financiers sociaux de la société AMBULANCES MASSILIA clos le 31/12/2025, date de clôture du dernier exercice social arrêté à la date de nos travaux, utilisés pour les besoins de l'évaluation des titres ;
- pris connaissance de l'activité de la société AMBULANCES MASSILIA au regard de la situation comptable établie au 31/07/2026 ;
- pris connaissance des caractéristiques des entreprises concernées par l'opération d'apport ;
- pris connaissance des statuts de la société AMBULANCES MASSILIA, et notamment de la clause de préemption stipulée à l'article 13, à laquelle est soumis le transfert des actions apportées ;
- pris connaissance du contrat de prêt souscrit par la société AMBULANCES MASSILIA et de sa clause de déchéance du terme en cas de modification du contrôle de l'emprunteur ;
- [redacted] d'évaluations mises en œuvre par les parties.

[redacted] ne lettre d'affirmation de la part de la direction de la SAS AMBULANCES MASSILIA confirmant à la date du présent rapport, le caractère exhaustif des informations transmises, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause les hypothèses retenues pour la détermination des valeurs d'apport.

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de leur conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.
Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité des apports et de la propriété des titres apportés.

Le transfert de ces titres demeure soumis à la levée du droit de préemption statutaire des associés de la société AMBULANCES MASSILIA, laquelle constitue une condition suspensive de l'opération.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation
L'apport porte sur 2400 titres représentant 30% du capital de la société AMBULANCES MASSILIA.

2.4.2. Valorisation de la société AMBULANCES MASSILIA
Pour apprécier la valeur des apports, il a été mis en œuvre une évaluation fondée sur une analyse multicritère utilisant des approches de profitabilité, de rentabilité, et selon la valeur des capitaux propres de la société.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées
Dividendes
Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables
Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société AMBULANCES MASSILIA.

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

Liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Région Marseille PACA
SIRET 81437817000025 - NAF 6920Z - SARL au capital de 120 000€

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

2.4.3.2. Méthode d'évaluation retenue

Évaluation par les capitaux propres retraités

L'évaluation par les capitaux propres consiste à déterminer la valeur des titres en se fondant sur la valeur nette comptable des capitaux propres figurant dans les états financiers de la société, retraitée pour tenir compte des éléments d'actif non comptabilisés et/ou non réévalués.

Évaluation selon des méthodes de rentabilité

La méthode de la rentabilité consiste à apprécier la valeur des titres à partir de la capacité bénéficiaire de la société dont les titres sont apportés.
Cette approche repose sur l'analyse des derniers résultats connus. Elle permet ainsi de relier la valeur des titres à la performance économique effective de la société.
Cette méthode s'applique ici de manière pertinente dans la mesure où la société exerce une activité opérationnelle et dégage un bénéfice chaque année.

Évaluation selon des méthodes de profitabilité

La méthode de la profitabilité consiste à valoriser la société en fonction de son niveau d'activité, apprécié notamment au regard de son chiffre d'affaires.
Cette approche vise à tenir compte de la récurrence de l'activité commerciale et de la capacité de la société à maintenir un niveau d'exploitation stable, indépendamment des seules données comptables patrimoniales.

Aussi, la méthode retenue selon des méthodes fondées sur approches de rentabilité, de profitabilité, et selon la valeur des capitaux propres retraités de la société s'applique de manière pertinente pour déterminer la valeur de l'apport.

La valorisation ainsi retenue tient compte de la valeur actuelle de la AMBULANCES MASSILIA à savoir un montant de 110 400 euros pour la pleine propriété des 2400 titres sur les 8000 composant le capital social de la SAS, soit 46 € par titre apparaît prudente.

La valeur retenue apparaît prudente, dans la mesure où elle se situe à un niveau proche de celui des capitaux propres ressortant de la situation comptable arrêtée au 31 juillet 2026.

La valeur individuelle des apports a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondée sur la profitabilité, la rentabilité, et la valeur économique des capitaux propres de la société.

Cette valeur individuelle des apports n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Région Marseille PACA
SIRET 81437817000025 - NAF 6920Z - SARL au capital de 120 000€

La vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, ainsi que l'analyse des documents comptables arrêtés par la SAS AMBULANCES MASSILIA, n'appellent aucune remarque particulière. À cet égard, nous avons pris connaissance du contrat de prêt souscrit par la société AMBULANCES MASSILIA, qui comporte une clause de déchéance du terme en cas de modification du contrôle de l'emprunteur au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ; nous avons été informés que l'établissement prêteur est sollicité sur l'opération envisagée. Ce point n'a pas d'incidence sur notre appréciation de la valeur des apports.

2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les approches mises en œuvre confortent la valeur d'apport retenue par les parties pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

La valeur retenue de :

- **46 euros par titre soit 110 400 € pour les 2400 titres apportés constitue une valorisation cohérente par rapport à la valeur réelle de la SAS AMBULANCES MASSILIA.**

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous
à 110 400
et apporté
ficiaire de

rts

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial
jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72